Réf. Farde e-Assemblées : 2648574

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Avenant aux conventions entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques de chaque commune de la Région Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 18 mars 2002 portant création de la Bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu sa délibération du 22 avril 2024 relative à la convention distincte pour chaque commune de la Région Bruxelles-Capitale;

Considérant que cette convention stipule qu'il convient d'accorder une délégation à la direction de la Bibliothèque centrale afin qu'elle fixe, par convention, avec les bibliothèques de la Région bruxelloise désireuses d'adhérer au catalogue collectif bruxellois informatisé des bibliothèques, les modalités de leur adhésion et qu'elle perçoive le paiement des redevances dues par les bibliothèques adhérentes;

Considérant que la Bibliothèque centrale a pour mission de fournir l'accès aux services et fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque, et par conséquent au catalogue collectif bruxellois informatisé (CCBI), déjà constitué, aux bibliothèques publiques de la Région bruxelloise reconnues par la Fédération Wallonie–Bruxelles et désireuses de rejoindre ledit catalogue;

Considérant que cette adhésion entraîne l'obligation pour ces bibliothèques d'utiliser les services de gestion informatisée actuellement en place sous la direction de l'ASBL i-CITY, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Bruxelles en date du 1er avril 1996;

Considérant qu'il y a lieu qu'un avenant soit annexé à chaque convention pour déterminer les conditions financières;

Vu la proposition d'avenant modifiant les conditions financières de ladite convention, lesquelles changent d'un avenant à l'autre;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Vu l'avis préalable du Service juridique;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : L'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Bibliothèque publique centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale, et les bibliothèques publiques de chaque commune de la Région Bruxelles-Capitale, aux conditions financières détaillées, reprises en annexe du présent arrêté pour les bibliothèques publiques de chaque commune de la Région Bruxelles-Capitale est adopté.

Annexes :

- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Auderghem (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Berchem (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Evere (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Forest (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Ixelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Jette (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Anderlecht (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Ganshoren (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Koekelberg (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Molenbeek (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Saint-Josse-Ten-Noode (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Schaerbeek (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_St-Gilles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Uccle (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant_Convention SIGB 2025-2027_Watermael-Boisfort (Consultable au Secrétariat des Assemblées)